

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 8 février 2021**

---

**SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS - CONCOURS RESTREINT DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES PLACES DU CŒUR**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par l'intermédiaire du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Mantes-la-Jolie développe un vaste projet de redynamisation multithématique de sa centralité historique. Concernant le volet Espaces publics, un Schéma Directeur a été produit en 2017 et ses premières réalisations opérationnelles sont devenues effectives en 2019. Nous pouvons citer la rénovation du Square Brioussel Bourgeois permettant l'organisation de manifestations culturelles et festives en totale sécurité ou la création d'un parvis piéton au cinéma sur la place Henri Dunant en lieu et place d'un parking désuet. Le Schéma Directeur guide également la refonte de l'entrée de ville Est permettant de mettre en relation le quai croisière et le centre-ville historique et son cœur commerçant et patrimonial.

Les places du cœur, nouvelle pièce du schéma directeur à entrer en opérationnalité, se démarquent par une trame d'espaces publics généreuse et variée, avec des lieux à l'identité forte mais qui ne dialoguent peut-être pas assez avec leurs environnements immédiats. En outre, ces deux places sont datées, très minérales et pas assez appropriées. Ils représentent pourtant des lieux de rencontre et de sociabilisation importants aux yeux de l'ensemble des Mantais qu'ils soient du Val Fourré, des Martrains ou des bords de Seine. Positionnées stratégiquement à l'interface entre habitat, monument historique, commerce et sur les flux, les places du cœur gagneront à être repensées afin de devenir une des vitrines du dynamisme mantais. L'objectif soutenu par ce concours est de les embellir pour en faire un espace doux, intégré dans une logique de trame verte et bleue, au service des activités marchandes tout en respectant et valorisant l'histoire du lieu.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 2 660 000 euros HT.

Conformément au Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles R2162-15 à R2162-26, la Ville de Mantes-la-Jolie organise un concours restreint de maîtrise d'œuvre, aux fins de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre, désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours restreint sera lancé par la Ville, en vue de sélectionner dans un premier temps trois (3) candidats, qui devront dans un second temps remettre une proposition sous forme d'Avant-projet sommaire (APS) sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué.

### **Déroulement de la procédure :**

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois (3) participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base des critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Les trois (3) candidats retenus devront remettre une proposition sous forme d'Avant-projet sommaire (APS), sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué et dans le délai qui leur sera imposé.
- Le Jury de concours examinera, de manière anonyme, les plans et projets des trois candidats.
- Les propositions des trois (3) candidats seront classées, sur la base de critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets. - Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois (3) candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R2122-6 et R2172 du Code de la Commande Publique, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

## **Composition du jury de concours :**

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
  - Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
  - Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit cinq (5) membres titulaires.
  
- Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :
  - Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15<sup>e</sup> vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,
  - Monsieur Jean-Luc SANTINI, Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire aux travaux et à l'urbanisme,
  - Madame Carole PHILIPPE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire au commerce et au tourisme.
  
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :
  - Madame Sybil COSNARD, paysagiste-urbaniste, de la société CITYLINKED,
  - Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste, de la société LA FABRIQUE URBAINE,
  - Monsieur Gautier BICHERON, architecte du patrimoine.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Maire pourra inviter à participer aux séances du Jury, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

## **Fixation des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants qualifiés**

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 600 euros HT.

## **Fixation de la prime attribuée aux candidats admis à concourir**

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime égale à l'estimation des études à effectuer avec un abattement au plus égal à 20%. Cette prime est en l'espèce fixée à 15 000 euros HT. La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des travaux, d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, d'approuver la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives, d'autoriser le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives, d'autoriser le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier le marché de maîtrise d'œuvre, d'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours et d'approuver le montant des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Considérant la nécessité pour la Ville de confier une mission de maîtrise d'œuvre visant au développement du schéma directeur des espaces publics du centre-ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le programme des travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant la rénovation des places du cœur dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie,
- **d'approuver** la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- **d'autoriser** le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,

- **d'autoriser** le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours,

- **d'approuver** le montant de la prime de 15 000 euros HT versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours,

- **d'approuver** le montant des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 600 euros HT pour chaque membre.

Le Maire

Raphaël COGNET